

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à tickets instantanés, appelée "LUCKY 7" et portant le numéro de jeu 0876.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque ticket sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de ticket

Le " LUCKY 7 " est une forme de loterie de billets à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de tickets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de trois cent mille. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de trois cent mille tickets, le nombre de lots en espèces est fixé à 79.247 lots séparés qui représentent une somme de 567.020 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans sept zones délimitées et situées au recto des tickets, plusieurs symboles de jeu disposés à des endroits variables. Les sept zones sont nommées « CHANCE 1 », « CHANCE 2 », « CHANCE 3 », « CHANCE 4 », « CHANCE 5 », « CHANCE 6 », « CHANCE 7 », et sont couvertes d'un masque opaque à gratter entièrement par le joueur.

3.1.1 « CHANCE 1 » :

Cette zone est composée d'une mention au début de la ligne horizontale : « CHANCE 1 », d'une ligne horizontale avec 1 chiffre et d'un montant d'argent en Euros. Si, le chiffre découvert est le numéro 07, le joueur gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bout dans la même ligne horizontale.

3.1.2 « CHANCE 2 » :

Cette zone est composée d'une mention au début de la ligne horizontale : « CHANCE 2 », d'une ligne horizontale avec deux chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une fois le numéro 07, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bout dans la même ligne horizontale.

3.1.3 « CHANCE 3 » :

Cette zone est composée d'une mention au début de la ligne horizontale : « CHANCE 3 », d'une ligne horizontale avec trois chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une fois le numéro 07, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bout dans la même ligne horizontale.

3.1.4 « CHANCE 4 » :

Cette zone est composée d'une mention au début de la ligne horizontale : « CHANCE 4 », d'une ligne horizontale avec quatre chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une fois le numéro 07, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bout dans la même ligne horizontale.

3.1.5 « CHANCE 5 » :

Cette zone est composée d'une mention au début de la ligne horizontale : « CHANCE 5 », d'une ligne horizontale avec cinq chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une fois le chiffre 07, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bout dans la même ligne horizontale.

3.1.6 « CHANCE 6 » :

Cette zone est composée d'une mention au début de la ligne horizontale : « CHANCE 6 », d'une ligne horizontale avec six chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une fois le chiffre 07, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bout dans la même ligne horizontale.

3.1.7 « CHANCE 7 » :

Cette zone est composée d'une mention au début de la ligne horizontale : « CHANCE 7 », d'une ligne horizontale avec sept chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une fois le chiffre 07, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bout dans la même ligne horizontale.

3.2 Symboles de jeu :

10 montants d'argent en Euros (3, 5, 10, 15, 20, 50, 100, 200, 1.000, 27.000) :

3€ TROIS	5€ CINQ	10€ DIX	15€ QUINZE	20€ VINGT	50€ CQTE
100€ CENT	200€ DEUXCENT	1.000€ MILLE	27.000€ VGTSEPTMLE		

3.2.1 1 symbole (TICKET GRATUIT) :

**TICKET
GRATUIT****3.2.2 28 symboles perdants :**

01	02	03	04	05	06	08	09	10
UN	DEUX	TROIS	QUATRE	CINQ	SIX	HUIT	NEUF	DIX
11	12	13	14	15	16	18	19	20
ONZE	DOUZE	TRIZE	QUATREZE	QUINZE	SEIZE	DHUIT	DNEUF	VINGT
21	22	23	24	25	26	28	29	30
VGUN	VDEUX	VTTRES	VQTRZE	VCINQ	VSIX	VHUIT	VNEUF	TRANTE
31								

3.2.3 1 symbole gagnant (SEPT) :

07
SEPT

3.2.4 7 titres (CHANCE 1, CHANCE 2, CHANCE 3, CHANCE 4, CHANCE 5, CHANCE 6, CHANCE 7) :

CHANCE 1
CHANCE 2
CHANCE 3
CHANCE 4
CHANCE 5
CHANCE 6
CHANCE 7

3.3 Au recto ou au verso des tickets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les tickets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des lots

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des tickets, payables au porteur contre remise des tickets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de tickets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de tickets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du ticket à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un ticket à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations

Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce ticket à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des tickets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un ticket par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Généralités

5.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un ticket gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du ticket, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le ticket est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du ticket.

5.2 Tout ticket volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les tickets mal imprimés.

5.3 Si le ticket présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces tickets ne peut être effectué.

5.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

5.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des tickets en commun. En cas d'achat d'un ticket en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

5.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement

automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

5.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour trancher des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 6. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

Article 7. Fiscalité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les gains résultant de la participation au " LUCKY 7 " n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

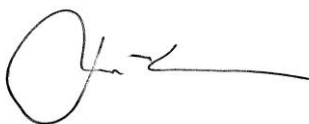
Article 8. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 20 novembre 2024.

LOTERIE NATIONALE



Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 300.000 tickets	Combinaisons gagnantes	1 chance sur ... (approximative)
1	27.000 €	2		150.000,00
2	1.000 €	5		60.000,00
3	200 €	100		3.000,00
4	100 €	300		1.000,00
5	50 €	400	5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € + 10 € + 15 €	750,00
6	50 €	400		750,00
7	20 €	750	5 € + 5 € + 5 € + 5 €	400,00
8	20 €	750		400,00
9	15 €	2.000	5 € + 10 €	150,00
10	15 €	2.000		150,00
11	10 €	5.000	5 € + 5 €	60,00
12	10 €	5.000		60,00
13	5 €	20.200		14,85
14	3 €	21.170		14,17
15	TICKET GRATUIT (valeur 3 €)	21.170		14,17
16	Non gagnants	220.753		1,36